

<b>Numéro :</b>	RHR-218
<b>Titre :</b>	
<b>application :</b>	Vice-recteur administration
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 30 mars 2022
<b>Adopté :</b>	Le 30 mars 2022 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## 1. Objectif

du personnel administratif, du personnel  
cadre et des membres du Comité d administration -  
Paul.

## 2. Définitions

On entend par avantages sociaux :

2.1 assurance groupe

si ce dernier a une famille ou non);